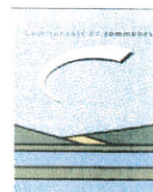




# **MAIRIE DE JANVILLE SUR JUINE**

Département de l'Essonne Canton d'Arpajon



## **ARRETÉ PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE JANVILLE SUR JUINE**

Le maire de la commune de JANVILLE SUR JUINE (Essonne),

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1, L.126-1, R.123-22, R.126-1 à 3 et R.123-22 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de JANVILLE SUR JUINE approuvé le 26 octobre 2012 ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Essonne n° **2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/905 du 4 décembre 2015** instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de JANVILLE SUR JUINE ;

**VU** la lettre de Monsieur le Préfet de l'Essonne notifiée le 10 décembre 2015 dans laquelle il est demandé au Maire d'annexer les servitudes mentionnées visées par l'arrêté au document d'Urbanisme opposable par arrêté municipal ;

**VU** le dossier ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que les servitudes d'utilité publique mentionnées visées par l'arrêté doivent figurer en annexe du Plan Local d'Urbanisme ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de JANVILLE SUR JUINE est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la nouvelle servitude d'utilité publique est intégrée au Plan Local d'Urbanisme dans les documents de servitudes d'utilité publique :

- la copie de l'arrêté instituant la servitude
- la carte des servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses
- les définitions

Commune  
adhérente



---

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Janville-sur-Juine  
BP 22 – 91510 JANVILLE SUR JUINE  
e-mail : [mairie@janville-sur-juine.fr](mailto:mairie@janville-sur-juine.fr) TEL: 01.69.27.40.13 FAX: 01.60.82.26.66

**ARTICLE 2** : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public en mairie de JANVILLE SUR JUINE, à la Préfecture de l'Essonne et à la Sous-Préfecture d'Etampes.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M le Préfet de l'Essonne,
- M. le Sous-Préfet d'Etampes
- Mme l'Architecte des Bâtiments de France,
- M. le Directeur des Services Fiscaux,
- M le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Essonne
- M. le Président de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde ».

Fait à Janville sur Juine, le 21 janvier 2016  
Le Maire

Evelyne CHARDENOUX



Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
au Représentant de l'Etat  
le 22 janvier 2016  
de la publication le 21 janvier 2016  
Le Maire

Evelyne CHARDENOUX

